

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

FIXE la somme de 100 euros par élève, pour l'année scolaire 2025-2026, pour participation aux frais de scolarité des élèves qui fréquentent l'une des classes de l'école publique d'ONNION et qui sont originaires d'une commune voisine.

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement des sommes dues auprès des communes concernées.

Ainsi fait et délibéré le 30 septembre 2025
Et ont signé au registre les membres présents.

**La Secrétaire de Séance,
VELAT Jocelyne**



**Le Maire,
GERVAIS André**

